

*Interpellation présentée par la députée :
Mme Morgane Gauthier*

Date de dépôt : 23 septembre 2010

Interpellation urgente écrite Publicité relative à la plage des Eaux-Vives?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En juin 2010, le Conseil d'Etat a publié une magnifique et très complète brochure intitulée "Nature dans le canton de Genève : Bilan de 10 ans d'actions et perspectives". Ce document retrace les actions menées pour préserver la biodiversité mais également pour la qualité de vie des habitants qui est aujourd'hui reconnu comme un facteur essentiel au maintien de l'attrait économique et touristique de notre région (p. 8).

Dans ses chapitres 2 et 9 relatifs à la pêche ainsi qu'aux cours d'eau et au lac, il est rappelé que dans le cadre d'un accord international de la pêche dans le lac Léman, il y a eu un engagement collectif pour la **protection des zones de reproductions et de grossissement se trouvant dans les zones littorales indispensables aux espèces animales et végétales.**

C'est dans la zone littorale, qui s'étend du niveau des hautes eaux jusqu'à la région où la pente s'accroît, que se déroulent en majeure partie les phénomènes naturels. C'est également dans cette zone du petit lac que la plus grande productivité biologique est la plus forte. Malheureusement, c'est cette zone précisément qui est censée recevoir des remblais de plusieurs hectares et doit accueillir la future plage des Eaux-Vives.

C'est donc avec un certain étonnement que nous avons constaté une campagne de publicité conséquente prônant le remblai de ces zones à protéger. Non seulement cette publicité nous a paru démesurée mais également trompeuse du fait que cette plage ne sera pas en sable - contrairement à ce que montrent les images - mais qu'elle sera recouverte de cailloux pour résister aux courants.

Mes questions adressées au conseil d'Etat sont donc les suivantes :

Qui veut-on convaincre du fait qu'il n'y a pas de vote populaire sur ce sujet ?

Quel est le montant exact de cette dépense de publicité ?

Et finalement sous quelle rubrique cette dépense a-t-elle été inscrite?